

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERAL
Séance du 20 juin 2014**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 00.

Présents : Mme Denise BUHL, Maire

M André SCHICKEL, M René SPENLE, Mme Charlotte WODEY, adjoints,

Mme Catherine WEBER, M Robert GEORGE, Mme Danielle TRAPPLER, Mme Régine ZINGLE, Mme Manuela VIEIRA, Mme Christiane BEZOLD, M Bertrand SPIESER, Mme Chantal HEIL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Thomas LITZLER à M Stéphane ROESS
M. Denis THOMANN à M. René SPENLE

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAEELDER

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
- 2) Communications
- 3) Précisions à apporter aux délibérations antérieures
- 4) Création d'une agence postale communale
- 5) Personnel communal : création d'un poste budgétaire et mise à niveau des postes existants – heures supplémentaires – PFR
- 6) Marché de maîtrise d'œuvre et travaux AEP du centre d'incendie et de secours
- 7) Révision loyers logements communaux
- 8) Subventions
- 9) Opposition aux transferts de compétence (police des déchets)
- 10) Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 11) Divers

----- * -----

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 mai 2014.

Point 2 - Communications

Festivités de la Fête Nationale du 13 juillet 2014 :

La préparation des festivités débute à partir de 17h. Dès 19h démarrera la fête avec une petite restauration, des jeux pour les enfants, un toboggan géant de la musique d'ambiance. La soirée sera agrémentée par le traditionnel concert de l'harmonie Ilienkopf, un orchestre, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice.

Honorariat :

Les dispositions réglementaires en la matière donnent pouvoir au Maire de proposer l'honorariat à des anciens Maire ou adjoints ayant occupé un mandat électif dans ces fonctions pendant au moins 18 ans.

La proposition d'honorariat (accordée par le Préfet) sera demandée par le Maire pour MM. André KAESSER ancien Maire, J.Marc MAECHLER, Jean SPENLE & Claude BUDINGER, anciens adjoints.

Cancer :

Merci aux quêteurs pour la Ligue contre le cancer et aux généreux donateurs. Un montant de 4 011,06 € a été collecté dans la commune au profit de la Ligue.

Urbanisme :

Droit de préemption urbain :

Vente d'une maison 12 rue du Hohneck (HAFNER) à M. et Mme SCHMITTLIN de RIEDISHEIM

Certificat d'urbanisme :

Vente d'une maison 1 impasse de la Fecht (VIUDES) à M. HUBER et Mme COIC de RIXHEIM

Déclaration préalable :

M. SPENLE René 2 rue des Vergers (abri de jardin)

Economie :

Le Dr Fuchs fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2014. Le bâtiment du groupe médical représente une charge importante pour un seul médecin aussi est-il en quête d'un espace plus petit. La commune qui dispose de bâtiments communaux va étudier la question. Il est toutefois indispensable de maintenir une activité médicale dans le bourg centre afin d'assurer la pérennité de la pharmacie qui en dépend.

Des contacts permanents ont lieu entre la commune et les dirigeants du groupe Bel Air Industrie. Ces derniers, souhaitent se défaire de leur bien à Metzeral. Les différents diagnostics amiante et énergétique sont en train d'être réalisés. Le service de France Domaine a été sollicité pour connaître la valeur actuelle des bâtiments et du terrain restant. La commune pourrait se porter acquéreur de cette friche industrielle.

Madame Danielle TRAPPLER rejoint la séance à 19h20

Point 3 - Précisions à apporter aux délibérations antérieures

Madame Denise BUHL, Maire, fait part au conseil des courriers adressés par le contrôle de légalité dont l'un porte sur les indemnités du Maire et des adjoints. Si la délibération initiale fait

bien ressortir le pourcentage d'indemnité et le montant s'y rapportant, le tableau présenté au conseil et qui est un document public n'a pas été joint à la délibération. Le contrôle de légalité demande une délibération complémentaire sur ce tableau qui constitue pour lui, une formalité substantielle.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture demandent de préciser :

- la délibération du 17 avril 2014 portant sur les indemnités du Maire et des adjoints en y joignant un tableau récapitulatif.

TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES

Indemnités de fonction des maires (article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales)

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015	Indemnité brute (en euros)	
		Mensuelle	Annuelle
Moins de 500	17	7 755,00	646,25
De 500 à 999	31	14 141,47	1 178,46
De 1 000 à 3 499	43	19 615,58	1 634,63
De 3 500 à 9 999	55	25 089,70	2 090,81
De 10 000 à 19 999	65	29 651,46	2 470,96
De 20 000 à 49 999	90	41 055,87	3 421,32
De 50 000 à 99 999	110	50 179,40	4 181,62
100 000 et plus	145	66 145,57	5 512,13

Indemnités de fonction des adjoints (article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales)

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015	Indemnité brute (en euros)	
		Annuelle	Mensuelle
Moins de 500	6,60	3 010,76	250,90
De 500 à 999	8,25	3 763,45	313,62
De 1 000 à 3 499	16,50	7 526,91	627,24
De 3 500 à 9 999	22,00	10 035,88	836,32
De 10 000 à 19 999	27,50	12 544,85	1 045,40
De 20 000 à 49 999	33,00	15 053,82	1 254,48
De 50 000 à 99 999	44,00	20 071,76	1 672,65
100 000 à 200 000	66,00	30 107,64	2 508,97
200 000 et plus	72,50	33 072,78	2 756,07

Madame le Maire propose la ventilation suivante :

Indemnité	Montant
Maire	1 634,63 €
1^{er} adjoint	627,24 €
2^e adjoint	627,24 €
3^e adjoint	627,24 €
TOTAL	3 516,35 €

- la délibération du 17 avril 2014 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire et plus précisément les points 2, 13, 14 et 18 :
2. de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 13. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'Etat ou à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
 14. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les procédures dans tous les cas et pour toutes les juridictions
 18. exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme pour les fonds industriels, commerciaux et artisanaux, dans toutes les hypothèses fixées par les textes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'apporter les précisions ci-dessus mentionnées aux deux délibérations qui ont fait l'objet d'observations par les services de l'Etat

Point 4 Création agence postale communale

Mme le Maire rappelle qu'en réunion du 21 mai dernier, elle avait fait part de la teneur des discussions avec le directeur de la Poste au sujet de l'avenir du bureau de poste de Metzeral. Celui-ci avait clairement fait état de la décision de sa hiérarchie de transformer l'actuel bureau en agence postale, soit dans un commerce local soit en Mairie.

Après discussion, il avait été décidé qu'il était plus judicieux que la Commune se charge de la mise en place et de la gestion de ce point poste et agence un endroit spécifique au secrétariat de la Mairie.

Les modalités pratiques de la mise en place de ce service sont exposées dans une convention, reprenant les obligations de chaque partie et qui sont résumées ci-après :

- mise en place du point poste au 1^{er} août 2014, pour une durée de 9 ans ;
- ouverture aux mêmes horaires que la Mairie ;
- services proposés au public : services postaux, financiers et prestations associées.

En vue d'assumer ces prestations, la tâche en sera confiée à un employé communal, titulaire ou non, formé par la Poste. Les équipements et matériels nécessaires au fonctionnement de l'agence sont fournis par la Poste.

D'un point de vue financier, la Poste s'engage à verser, à terme échu, une indemnité mensuelle de 996 €, somme révisée annuellement et indexée sur l'indice des prix à la consommation.

D'autre part, la Poste s'engage à verser à la Commune une «indemnité exceptionnelle d'installation» égale à 3 fois le montant de l'indemnité mensuelle, qui sera versé avec la 1^{er} règlement.

Ceci entendu, et après explications, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de la mise en place de l'agence postale tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} août 2014, et autorise le Maire à signer la convention avec la Poste.

Point 5 : Personnel communal :

Création d'un poste :

Afin d'assurer l'accueil de l'agence postale communale et tenant compte du surcroit de travail à prévoir dans ce cadre-là, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sera à créer.

Par la même occasion, il y aura lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe vacant depuis la retraite de Mme Marie Claude FOHRER.

Madame le Maire précise que la personne à recruter, outre l'accueil de l'agence postale communale, viendra également en renfort à l'équipe administrative et bénéficiera d'une formation en ce sens dans l'optique du départ à la retraite de l'actuel secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

La création d'un poste d'adjoint administratif de 2* classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014, et la suppression du poste d'adjoint administratif de 1* classe.

Régularisation des heures supplémentaires :

Le Pôle interrégional d'apurement administratif, en charge du contrôle des comptes 2012 de la Commune demande au Conseil de délibérer sur l'instauration du régime des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), afin de régulariser le paiement d'heures supplémentaires octroyées en 2012 à un agent technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Considérant :

- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- ✓ le décret n° 91-875 modifié du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale
- ✓ le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*Journal officiel* du 15 janvier 2002),
- ✓ Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

DECIDE à l'unanimité

d'appliquer le régime indemnitaire comme suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération portant adoption de l'**A**ménagement et la **R**éduction du **T**emps de **T**ravail et définies par le cycle de travail.

Elles concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C, relevant des cadres d'emplois de la filière technique.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de **25 heures**.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{\text{lors de l'exécution des travaux}} \quad 1820$$

Cette rémunération horaire sera multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures, 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Point 6 - Travaux AEP centre de secours et maîtrise d'œuvre

Madame le Maire expose :

Le SDIS va construire un Centre d'Incendie et de Secours au lieudit Kleinfeld. La Commune a déjà engagé des travaux de voirie et de réseaux secs afin de desservir le futur bâtiment. Dans le cadre de cette réalisation, la contrainte est d'amener sur la parcelle une conduite d'eau publique pouvant assurer un débit de 60m³/heure avec une pression de 1 bar tel que demandé par les services du SDIS. Or le réseau AEP dans la RD 10 quoiqu'étant dimensionné en canalisation de 100mm, ne donne qu'un débit de 42 m³ au dernier poteau d'incendie.

Le réseau de la rue du Hohneck n'est pas suffisamment calibré pour assurer une protection incendie. Il y a donc lieu de poser une conduite de 150 mm à partir de la rue du Braun jusqu'à la future construction. Cette conduite pourra être posée dans le domaine public jusqu'à la propriété Ehrhard, puis passera sur sa propriété, en prévoyant une servitude de passage et le raccordement de celle-ci.

Pour assurer le suivi et la surveillance des travaux, il y a lieu de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet « Conception & Réalisation » pour un montant HT de 2.000€.

Un appel d'offres a été lancé sur le site de l'Association des Maires. Six entreprises ont demandé les dossiers et 4 d'entre elles ont soumissionnées. Les résultats sont les suivants :

Entreprise	Prix	Note technique	délai	Note finale
TEK	82 521,00	30	22 j	99,09
OLRY	87 809,39	30	21 j	95,96
EUROVIA	96 962,00	30	30 j	87,68
FRITSCH	81 905,70	30	21 j	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de retenir l'entreprise FRITSCH, basée à Muhlbach sur Munster pour effectuer les travaux ci-dessus mentionnés.

Point 7 - Révision loyers logements communaux

Les loyers des logements communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers publié trimestriellement, avec comme référence celui du 3^e trimestre.

Il est proposé au Conseil d'appliquer la hausse de l'indice entre le 3^e trimestre 2012 (123.55) et celui du 3^e trimestre 2013 (124.66) soit 0,90%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'appliquer la revalorisation des loyers des logements en fonction des indices en vigueur.

Mme Catherine WEBER rejoint la séance à 20h15

Point 8 – Subventions :

Madame le Maire a été sollicitée par deux associations pour l'octroi de subventions.

D'une part, l'association Fest'ânes demande une subvention à hauteur de 600 € pour sa manifestation qu'elle organise les 8, 9 et 10 août prochain à la Wolfsgasse.

M. Bertrand SPIESER souligne qu'il est important de verser la subvention au regard de celle versée à d'autres associations.

Etant donné que le terrain ainsi que les équipements de la Wolfsgasse sont mis gratuitement à la disposition de l'association, mais soucieux d'apporter une aide complémentaire, il est proposé d'accorder à l'association Fest'ânes une subvention de 300 €.

D'autre part, la section J.S.P. (jeunes sapeurs-pompiers volontaires) de la grande vallée a fait une demande auprès des communes concernées pour l'obtention d'une subvention afin de pérenniser les formations des jeunes susceptibles de devenir des sapeurs-pompiers volontaires. Les membres du conseil estiment qu'il est important pour les communes de soutenir les encadrants et les jeunes qui sont la relève de demain au sein du corps des sapeurs-pompiers volontaires et propose d'accorder une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accorder à l'association Fest'ânes une subvention de 300 € ainsi que la mise à disposition gratuite du terrain et des équipements pour une durée de 3 jours ;
- d'accorder à la section des JSP de la grande vallée une subvention de 500 €.

Point 9 : Opposition aux transferts de compétence (police des déchets)

Madame le Maire informe le conseil que les pouvoirs de police sont personnellement conférés au Maire en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Toutefois, la loi du 24 mars 2004, autorise des transferts de compétence partiels aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale notamment en matière d'assainissement, d'élimination des déchets et d'accueil des gens du voyage).

La commune dispose d'un délai de 6 mois pour se prononcer sur ce transfert qui s'opère de plein droit. Cette décision ne relève pas du conseil municipal mais exclusivement du Maire. Celui-ci précise qu'il s'oppose au transfert de compétence.

Le conseil prend acte de ce rapport.

Point 10 – compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission scolaire, périscolaire, jeunesse : Mme Manuela VIEIRA, rapporteur, informe le conseil que la commission municipale des jeunes sera installée le samedi 21 juin 2014 et invite ses collègues à venir assister à cette élection. Elle précise également qu'elle a été élue présidente de l'association « Les Trolles » le 28 mai dernier.


Commission communication : M. Robert GEORGE, rapporteur, précise que le premier bulletin trimestriel est achevé et sera livré la semaine suivante. Il devra être distribué fin juin par les conseillers dans tous les foyers.

Point 11 – Divers

La séance est levée à 20h25



Le Maire,


Denise BUHL